

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 22 Février 2022
CO 393 DE

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 039-200071595-20220222-CO393DE_2022-DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : ..71

Votants : ..83

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, LAUBIER Bernard, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément (Vices-Présidents), LECOQ Yves, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, GAVAT William, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, BRUNEL Bernard, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, GENIN Marcelle, BOHEME Catherine, SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand, ONCLE Bernard,

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIONNET André pouvoir à ROBERT Bruno, RENAUD Jean Marie à ROMANET Claude, PETIGNY Loïc à BUGADA Catherine, BRIOT GAIDOZ Cécile à DEPIERRE Valérie, POULET Gilles à LECOQ Yves, PINGAT Martine à MARTI François, DUQUET Jean Pierre à RIGAUD Hervé, BENETRUY Sylvain à CASTELLA Damien, GAILLARD Jean François à BONNET Dominique, BOUILLET Françoise à FORET Clément, MARTINS Serge à GENIN Marcelle, FLEURY Michèle à CETRE Michel,

Pouvoirs transmis à des Suppléants :

Etaient Excusés : DECOTE Yves, ARNAUD Gérard,

Etaient absents : VIENNET Rémy, HERNARD Stéphane, BERTHELIER Roland, BRENIAX Denis, PAQUIEZ Valérie, LANIESSE Michel, CASTELLA Damien, PROST JACQUOT Claire, YANARDAG Mikaël, RIGOULET Serge,

Secrétaire de séance : Florence SUSSOT

Convocation faite le : 15 Février 2022

Objet : Règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises

Depuis décembre 2017, la CCAPS exerce la compétence d'Aides à l'Immobilier d'Entreprises, et s'était ainsi dotée à cette époque d'un règlement d'intervention. La Commission ECONOMIE a travaillé sur un nouveau règlement comportant quelques évolutions mineures.

Exposé des motifs

- Considérant que le Conseil Communautaire souhaite soutenir le développement économique du territoire Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- Considérant que les élus intercommunaux ont souhaité renforcer l'intervention de la CCAPS en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises, en particulier les projets d'investissement.
- Considérant qu'il est prioritaire :
 - D'aider les entreprises à disposer de locaux adaptés et notamment de favoriser l'occupation de locaux vacants,
 - De soutenir l'implantation et le maintien d'entreprises offrant des services marchands et / ou pourvoyeuses d'emplois,
 - De favoriser la reprise d'entreprises existantes,
- Considérant également qu'il est impossible pour la Communauté de Communes de soutenir financièrement l'ensemble des projets.

La CCAPS se dote d'un règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise. Il a pour objectif de définir les règles selon lesquelles la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) attribue des aides dites d'immobiliers d'entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles aux acteurs économiques de son territoire.

Affiché le 28 Février 2022

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 28 Février 2022

Objet : Règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises

Il est rappelé que, légalement, les Communautés de Communes peuvent décider seules de l'octroi d'aides directes en matière d'immobilier d'entreprises, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté par la Région Bourgogne Franche-Comté en décembre 2016.

Considérant qu'un nouveau SRDEII est en cours d'élaboration par la Région Bourgogne Franche-Comté et qui sera approuvé en juin 2022.

Considérant toutefois qu'une convention est signée pour l'année 2022 entre la CCAPS et la Région Bourgogne Franche-Comté (validé par délibération de la CCAPS Réf. CO 375 DE du 22 décembre 2021) pour la contractualisation entre les deux structures en termes d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Bases légales

- VU le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,
- VU les Compétences statutaires de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura en matière de développement économique,
- VU la délibération Réf. CO 375 DE du 22 décembre 2021 validant la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises ;

SUR propositions de la Commission ECONOMIE réunie le 25 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1/ Valide le règlement d'intervention de la CCAPS en matière d'Aides à l'Immobilier d'Entreprise ci-joint,
- 2/ Autorise Monsieur le Président de la CCAPS, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- 3/ Précise que ce règlement d'intervention est d'application immédiate.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Dominique BONNET

